



PROCÈS ERIKA

AUDIENCE DU MARDI 13 MARS 2007

RÉSUMÉ DE L'AUDIENCE :

Le juge PARLOS poursuit son étude chronologique de la journée du vendredi 10 décembre 1999 : il procède minute par minute, donnant toute l'attention nécessaire à ces instants cruciaux durant lesquels l'*Erika* a lancé son premier message d'alerte.

En effet, dès 14h08, un premier message d'alerte automatique « Mayday » est lancé au CROSS Corsen. Ce dernier, en la personne de Jean-Luc LEJEUNE, recontacte l'*Erika* pour avoir une confirmation de l'alerte. Cette procédure ayant interpellé le juge, l'officier LEJEUNE a dû s'en expliquer : 90% des alertes automatiques reçues par le CROSS étant annulées, il est préférable de s'assurer que le danger était bien réel avant de lancer des secours.

Après avoir été difficilement joint par le CROSS (*les stations radios de l'Erika Inmarsat A et C devenant défectueuses*), le commandant MATHUR a annulé sa demande d'assistance immédiate. Ce dernier a, par contre, tenté de joindre son armateur afin de lui signaler l'existence de « défaillances sur la coque ». Ce sont deux navires se trouvant à proximité de l'*Erika* qui se sont chargés de transmettre le message : reste à savoir s'il est parvenu à destination.

Les différentes déclarations du commandant MATHUR et des autres membres de l'équipage font état de fissures et renflouements. Les déclarations sont concomitantes et confirment l'existence de fissures mais la question de leur localisation est très discutée. Pour certains (*Antonio POLLARA par exemple*), les fissures sont à l'avant ; pour d'autres (*certain experts notamment*), les fissures sont à l'arrière, à l'endroit concerné par les travaux de BIJELA.

Une dernière question épineuse a été abordée, mettant Monsieur POLLARA hors de lui : il s'agit du fait que les avocats de l'assureur soient venus interroger les membres de l'équipage à Brest et que cet équipage ait quitté le territoire français dès le 16 décembre, date à laquelle la commission rogatoire leur signifiait de rester en France pour être interrogés sur les faits dans le cadre de l'instruction.

Antonio POLLARA, dans une emportée lyrique, explique au tribunal qu'il était honnête et qu'il ne pouvait pas deviner les intentions des magistrats. S'étant rendu à Brest à la suite du naufrage, il se plaint d'avoir été lui-même maltraité, ainsi que son équipage, par les gendarmes français. Qu'ayant obtenu l'argent pour payer les salaires et rapatrier les membres d'équipage, il ne voyait pas pourquoi il devait rester en France alors qu'aucune commission rogatoire ne lui avait été notifiée.

Après avoir de nouveau signalé à Monsieur POLLARA son impertinence à l'égard du tribunal, le juge PARLOS continue à s'intéresser aux fissures de la coque. La tension, à ce moment-là, était plus que palpable...

LE PETIT CITOYEN

Hier, les militaires étaient à la barre. Aujourd'hui, c'est le commandant qui se barre (*en Inde*) sans expliquer ce qui s'est réellement passé lors du naufrage.

À qui peut donc profiter l'absence du commandant si ce n'est aux donneurs d'ordre qui se gardent bien d'apporter leurs lumières car ce serait reconnaître leurs responsabilités. Pourtant, la succession des faits montrent clairement que le commandant n'a pas agi seul, sinon pourquoi lancer un « Mayday » puis se rétracter alors qu'il a indiqué à des navires proches qu'il avait des fissures sur son navire ?

On est loin de l'image du « Capitaine Courage » et plus proche du « Capitaine Guignol ». La difficulté de ce procès réside essentiellement dans la question de : « qui tire les ficelles » ?

Les phrases du jour :

– Le CROSS Corsen a été prévenu du « Mayday » de l'*Erika* alors même que ce n'était pas lui qui était destinataire de l'appel. Le doute subsistant sur cette question le juge PARLOS a dit : « C'est tout un mystère, nous verrons bien qui les a prévenu ».

Ce à quoi Maître MIGNARD a répliqué :

« C'est peut être TOTAL qui les appelé !! ». Il mérite un coup de pompe cet impertinent avocat ;

– Antonio POLLARA souhaitant faire une énième remarque, le juge réplique :

« Non monsieur, vous vous taisez et vous asseyez, c'est suffisamment clair ? ». C'est une manière élégante de renforcer l'assise du prévenu ;

– Maître DELPLANQUE, voulant avoir des précisions sur la position géographique du navire, s'indigne et dit :

« Ah le navire est toujours au même endroit, sauf qu'il a bougé ! ». L'immobilisme est TOTAL ;

– Antonio POLLARA se plaignant de la tournure qu'avait prise l'instruction :

« Ça fait huit ans que j'essuie des accusations sans pouvoir me défendre et que vous cherchez à faire tomber des têtes ! ». Mazette, il va falloir couper court à l'interrogatoire ;

– Monsieur POLLARA voulant avoir le mot de la fin :

« De toute façon, vous pouvez penser ce que vous voulez ».

Ce à quoi le Juge PARLOS réplique : « Merci Monsieur POLLARA, j'ai encore ma liberté de penser ».